



## Compte rendu du Conseil Municipal du 10 novembre 2016

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Aurélie BONNEFOY, Catherine BOUAMRANE, Marc GAYT, Joseph GIRARD, Sylvie JOUVE, Gilles KACZMAREK, Guy MARODON, Joseph PELISSIER, Louis POMMIER, Jean-Christophe PRORIOL, Alexandra REYNAUD, Jean SAVEL et Gilles TRONCHON.

Mme Sylvie JOUVE a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 2 novembre 2016.

### Délibération n°2016-50

#### Objet : Délibération : recomposition du futur Conseil Communautaire : fixation du nombre de sièges et répartition par commune.

Conformément à l'article 35 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République – NOTRe -, le Préfet de la Haute-Loire a arrêté, le 23 septembre 2016, le périmètre de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (ci-joint).

Ce même article prévoit que lors de la recomposition d'un conseil communautaire, le nombre de sièges et leur répartition sont fixés en application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), soit selon les dispositions de droit commun : 104 conseillers communautaires, soit par accord local : 95 conseillers communautaires.

Ces 2 modalités de répartition doivent dans tous les cas respecter les critères de base suivants :

- ✓ Chaque commune dispose d'au moins un siège
- ✓ Le nombre de siège(s) dont elle dispose est défini selon leur strate de population
- ✓ Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- ✓ Les sièges sont répartis entre les communes à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

L'accord doit être validé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale de l'EPCI.

Pour déterminer le nombre de conseillers communautaires et leur répartition relatifs aux deux scénarios, des simulateurs dont celui de la Direction Générale des Collectivités Locales, ont permis d'aboutir aux possibilités suivantes :

- Scénario de droit commun : 104 conseillers communautaires
- Scénario par accord local : 95 conseillers communautaires.

Afin de maintenir au mieux l'équilibre des territoires en ne sur-représentant pas le nombre de conseillers des zones urbaines, c'est le scénario dit « de répartition par accord local » qui permet de satisfaire cette volonté.

Le maire propose donc de valider l'accord local portant le futur conseil communautaire à 95 sièges, la commune aurait donc 1 siège. Il donne lecture de la répartition et du nombre de siège des autres communes.

En application de l'article L5211-6-2 du CGCT et du Code électoral, les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés d'agglomération sont des membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau de leur élection.

Ainsi, pour une commune qui dispose d'un siège, le maire est automatiquement conseiller communautaire et le premier adjoint devient automatiquement suppléant, s'il ne le souhaite pas c'est l'adjoint suivant dans l'ordre du tableau.

Le maire met au vote et avec 11 voix *pour*, 4 abstentions, et 0 voix *contre*, le conseil municipal décide de valider, pour le nouvel EPCI (communauté d'agglomération), l'accord local fixant le nombre de conseillers communautaires à 95 ainsi que la répartition annexée.

#### Délibération n°2016-51

#### Objet : Délibération : attribution du Fond 199 aux travaux d'assainissement, voirie à Labroc.

Le maire informe le Conseil que le Département a mis en place un fond dédié aux communes de moins de 1 000 habitants pour financer les projets de proximité : LE FONDS 199.

Cette aide départementale peut atteindre au maximum 40 % du coût du projet pour les opérations dont la dépense subventionnable maximale est de 50 000 € HT.

Il est proposé de demander ce fond sur le projet suivant : travaux de voirie pour le réaménagement du bourg de Labroc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le maire à demander le FOND 199 pour le projet sus-visé.

#### Délibération n°2016-52

#### Objet : Délibération : vente définitive du local « des Marronniers » à Jérôme Villevieille et incidence sur la TVA.

Le Maire rappelle la demande de M. Jérôme Villevieille qui souhaite acheter le local communal qu'il loue au lotissement Les Marronniers. Ce dernier propose un prix d'achat de 65 000 €.

La commune, comptant moins de 2 000 habitants, elle peut solliciter un avis simple des Domaines. Le service a donc été consulté et estime le bâtiment à 72 000 €. La commune peut fixer un prix inférieur ou supérieur de 10% à la valeur estimée par les Domaines.

M. Villevieille est locataire de ce bâtiment depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2014, il l'entretient parfaitement et règle ses loyers en temps et en heure, il respecte le règlement du lotissement. La commune se félicite de l'implantation définitive sur son territoire d'un nouvel artisan.

Le maire propose la vente de ce bâtiment pour un prix de 68 500 €. Ce bâtiment étant construit depuis plus de 5 ans, la livraison de l'immeuble est exonérée de TVA.

Le maire met au vote et avec 11 voix Pour, 4 voix Contre et 0 abstentions, le maire est autorisé à signer tous les documents afférents à cette vente.

#### Délibération n°2016-53

#### Objet : Délibération sur l'achat d'un nouveau véhicule pour l'association BEAULAVI.

Le maire rappelle qu'il est nécessaire d'acheter un nouveau véhicule frigorifique pour l'association BEAULAVI.

Le prix d'achat est de 24 200 € HT soit 29 040 € TTC. La TVA est de 20 % mais nous ne la récupérons pas totalement, le taux du FCTVA est à ce jour d'environ 16 % le prix seraient donc de 24 276 € HT après récupération du FCTVA.

Le plan de financement serait le suivant :

- ✓ Une participation de 2 000 € sera demandée à chaque commune adhérente à l'association,
- ✓ une réserve parlementaire de 8 445 € a été attribué par notre sénateur Gérard Roche,
- ✓ le garage reprend l'ancien véhicule 4 800 €
- ✓ la différence sera payée par l'association BEAULAVI.

#### Délibération n°2016-54

#### Objet : Nouvelle communauté d'agglomération et adhésion au service instructeur intercommunal : autorisation donnée au Maire pour signer la convention.

Vu la loi portant Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°DIPPAL/B3/2016/026 DU 22 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale de Haute-Loire,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, la Direction Départementale de Territoires n'instruit plus les autorisations d'urbanisme pour les communes disposant d'un PLU ou d'un POS, dès lors que ces communes font partie d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants.

Considérant que, par délibération en date du 4 décembre 2014, la Communauté d'Agglomération a décidé le principe de la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, mis à disposition gratuitement pour les communes qui le souhaitent.

Considérant que ces dispositions concerneront également les communes dotées d'une carte communale dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant que la création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération de plus de 10 000 habitants entrainera la fin de l'instruction des actes d'urbanisme par la DDT pour les 20 communes qui bénéficiaient jusqu'alors des services de l'état, et ce dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant que cette adhésion nécessite la signature d'une convention définissant les modalités d'intervention du service instructeur.

Considérant que les conventions sont établies dans le cadre de l'Agglomération actuelle et qu'elles ne prendront effet qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant qu'un avenant à ces conventions sera établi au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le maire à signer la convention et ses avenants entre la commune et le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, et de prendre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de cette délibération.

#### Questions diverses :

- ✓ Un point est fait sur la **commission bâtiments et travaux** qui s'est réunie le samedi 29 octobre. Etaient présents : M. Girodet, M. Pélissier, M. Gayt, Mme Bouamrane, M. Girard, M. Kaczmarek et M. Proriol.  
Le maire précise que 3 opérations importantes sont à venir :  
**Labroc** : Assainissement, eaux pluviales, réseaux secs, goudronnage.  
**Rue de la Forêt** : enfouissement des réseaux secs. Demander un devis pour le goudronnage.  
**Montée de la Gare** : enfouissement des réseaux secs et création d'un cheminement le long de la route.  
Faire un courrier au Conseil Départemental au vu de la dangerosité de la route qui mène à Labroc.  
Certains élus souhaitent que les maisons « du bas » de Labroc, en partant sur Chadouart, soient raccordées mais cette option semble difficilement réalisable dans l'immédiat.  
Faire un courrier pour évoquer le tracé et préciser que nous souhaitons faire le point avant le démarrage des travaux.
- ✓ Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas modifier le taux de la **taxe d'aménagement** applicable sur la commune.
- ✓ Il est décidé à l'unanimité de commander des **chèques Cadhoc** à hauteur de 50 € pour chaque employé.
- ✓ Le maire informe les élus qu'une entreprise propose **l'abattage et le débardage de peupliers à Larcenac**.  
Les troncs de 5 peupliers seront mis en bord de piste et les branchages laissés à la disposition des ayants droits.  
L'entreprise achètera 6 peupliers pour la somme de 720 €.
- ✓ Le maire lit le courrier de la Préfecture concernant **la réglementation de la baignade**, notamment suite à des questions soulevées par rapport à l'île de Cheyrac.
- ✓ Le maire informe le Conseil qu'il a demandé à l'association Meygalit, une association qui favorise l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté avec comme support la restauration du patrimoine naturel, culturel et bâti, un devis pour la **restauration du bief de Larcenac**. Compte tenu de l'état des canaux, l'association propose les interventions suivantes : désherbage de l'ouvrage (côtés et fond), nettoyage des joints de pierre, reprise de maçonnerie et rejointement de l'ouvrage. Cette prestation sera réalisée sur 3 exercices : 2016,

2017 et 2018. Le devis proposé est de 8 700 €, la fourniture des matériaux étant à la charge de la collectivité.

- ✓ Pour **l'inauguration de l'école maternelle** au mois d'avril, la municipalité a proposé aux maîtresses d'associer les enfants à cette cérémonie.  
La classe des petits réalisera la décoration du fronton de l'école.  
Les élèves des 2 autres classes vont travailler sur un projet théâtre.
- ✓ Un élu soulève à nouveau le problème lié au **transport ferroviaire** puisque certains trains sont annulés sans préavis.
- ✓ Des parents nous ont alertés sur des problèmes de sécurité concernant **le bus** qui vient récupérer les enfants domiciliés à **Labroc** pour les emmener au collège de Retournac. En effet, celui-ci s'arrête le long de la RD 28 où il n'y a ni éclairage ni abri pour les enfants qui doivent attendre dans le pré voisin. Un courrier a donc été envoyé au Maire de Retournac afin qu'il accepte de changer le lieu d'arrêt pour que le bus s'arrête dans le village de Labroc devant l'atelier de M. et Mme Pommier.
- ✓ **Renégociation des contrats d'assurance.** Les contrats d'assurance ont été négociés auprès de différentes compagnies d'assurance afin de bénéficier de meilleurs tarifs tout en conservant la même couverture. A ce jour toutes les propositions définitives n'ont pas été reçues.
- ✓ Devant le problème récurrent de **stationnement à Cheyrac** il est décidé la mise en place d'un panneau d'interdiction de stationner.
- ✓ **Un radar pédagogique** sera installé afin de mesurer la vitesse des automobilistes sur les traversées les plus accidentogènes de la commune et d'en tirer ensuite toutes les conséquences pour envisager éventuellement la mise en place d'un dispositif de sécurité. Il est donc décidé que ce radar sera installé un mois dans un sens et un mois dans l'autre à Larcenac. Il sera ensuite placé un mois sur la traversée de Cheyrac.
- ✓ Concernant la **révision de la liste électorale** évoquée lors de la précédente réunion du Conseil, le maire a décidé qu'elle n'aurait pas lieu avant l'élection Présidentielle de 2017 mai qu'elle serait réalisée ensuite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.